

**Rapport de majorité de la commission technique chargée d'étudier le préavis N° 62  
relatif à la motion de M. Moritz de Hadeln et consorts «mesure contre l'augmentation  
du coût de la vie par la taxe aux déchets»**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

Jean-Philippe Genoud            1<sup>er</sup> membre et rapporteur  
Olivier Moulin  
Jacques Tacheron  
Anna Beutler  
Charlotte Gabriel  
Patrick Uebelhart  
Anna Pallotta Ladisa

s'est réunie le 8 mai 2014 au collège des Tuillières.

M. Moritz de Hadeln, Président du Conseil communal et motionnaire a préféré se faire remplacer par M. Patrick Uebelhart afin d'éviter toute ambiguïté avec le règlement du Conseil (Art. 41, al.4 du nouveau règlement). Il est venu en début de séance pour répondre à deux questions et est parti avant les débats de la commission.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Fargeon que nous remercions pour ses réponses et explications.

**Q :** Sachant que les taxes sur les déchets ont été introduites suite à une loi fédérale, avez-vous des informations en provenance d'autres cantons et/ou d'autres communes et combien envisagent une rétrocession ou autre mesure équivalente ?

**R :** Le rappel de l'historique de ces taxes a déjà été évoqué à maintes reprises dans le préavis N° 29 ainsi que le présent préavis et pendant les discussions du Conseil communal.

Nous ne voyons donc pas l'utilité d'y revenir si ce n'est que le but de ces taxes est de faire payer celui qui est à l'origine de ses déchets (pollueur/payeur)

Différentes mesures ont été prises comme à Lausanne (réduction facture électricité), Morges, Sainte-Croix (bons d'achat pour les rentiers et les familles avec enfants).

D'autres comme Ecublens, Vevey, Montreux ou Renens font une redistribution en même temps que l'envoi de la facture, ce qui, d'après M. Etienne Ruegg de la Direction cantonale de l'environnement, est illégal car annule purement et simplement des taxes obligatoires.

Le problème d'une rétrocession ou autre mesure est qu'il est très difficile d'être équitable et donc d'atteindre les «bonnes personnes».

Plus de 20% des contribuables glandois ne sont pas imposables mais ce ne sont pas les mêmes qui sont exonérés de la taxe forfaitaire.

Parmi les différentes mesures citées, aucune n'a convaincu la Municipalité :

- Lausanne a son propre service de l'électricité (SiL), contrairement à Gland qui est actionnaire de la SEIC avec 5 autres communes.

- Sainte-Croix redistribue sous forme de bons d'achat, mais atteint-on- les «vrais» bénéficiaires?

Légalement, cette rétrocession ne peut pas être liée à la facturation des taxes, qui sont attribuées au compte 45, mais doit être envoyée et comptabilisée séparément.

Q : Avons-nous déjà les résultats du compte 45 pour 2013 ?

R : Il est équilibré avec des charges de CHF 1'574'000.--; mais il est pour l'heure difficile de savoir si le montant de ces taxes est juste, il faudrait, comme nous l'avions déjà mentionné, attendre environ 3 années comptables pour avoir des chiffres vraiment réels et stabilisés, que ce soit aussi bien au niveau des recettes que des dépenses, car les changements sont et vont être importants.

- Le prélèvement par l'impôt (Art.4.2) fixé à 20% peut évoluer à la hausse ou à la baisse, mais pour l'année 2013 il est de 5 à 6%.
- La diminution des ordures ménagères à incinérer, env. 50% en 2013, peut entraîner une augmentation du prix à la tonne, actuellement CHF 200.--.
- Les recettes sur les déchets valorisables sont encore incertaines.

La taxe forfaitaire sera adaptée en fonction de ces résultats et pourrait être revue à la baisse. Le taux de recyclage est déjà de l'ordre de 64% en 2013 alors que cet objectif était prévu, au niveau cantonal, pour 2020.

Q : Combien coûterait une redistribution ?

R : Tout dépend de la mesure choisie et de sa forme.

La commission n'a pas d'autre question et M. Fargeon prend congé.

Q : à M. Moritz de Hadeln concernant le texte de la motion. A-t-il été repris d'une autre commission ou a-t-il été fait par les motionnaires ?

R : Non aucune reprise, bien rédigé par la commission.

Q : Avez-vous d'autres précisions à apporter ?

R : Je suis également, comme M. Barioni l'a déjà dit, indigné et déçu de la forme de ce préavis N° 62.

Il n'y a pas eu de baisse d'impôts en compensation de l'entrée en vigueur de ces taxes, c'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette motion.

Il n'y a pas eu non plus d'exclusion de Monsieur le Municipal comme nous l'avons entendu.

N'ayant plus de questions, M. de Hadeln quitte la commission.

**Les débats peuvent donc commencer, sans quelqu'un d'extérieur à la commission.**

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître les efforts de la population et les excellents résultats obtenus suite à l'entrée en vigueur de ces taxes.

Nous parlons des taxes au pluriel car les motionnaires demandent une rétrocession afin de compenser l'augmentation du coût de la vie imposé aux citoyens par les nouvelles taxes, au sac et forfaitaire.

La volonté de certains membres de la commission est d'amender les conclusions du préavis tel que proposées par la Municipalité et de distribuer une rétrocession par des bons d'achat dans les commerces de Gland afin de remercier et saluer l'effort de tri fait par la population.

Selon M. Antoine Lathion du «support stratégique» de la DGE, cette solution est contraire à la loi sur le marché intérieur. Elle peut créer des discriminations dans les commerces. Le montant ne sera vraisemblablement pas réparti équitablement dans ces commerces. Par ex., il est plus facile de dépenser Fr. 25.-- chez le boulanger du coin que chez le menuisier. Et qu'en sera-t-il des architectes, médecins, etc.? Selon M. Lathion, un recours aurait de forte chance d'aboutir.

De plus, au niveau cantonal, une telle solution ne serait pas préavisée favorablement par la DGE si elle devait être validée dans un règlement par le Conseil d'Etat.

Reste à en fixer le montant et à qui les distribuer.

Si le montant ne pose pas problème et pourrait être d'env. CHF 25.--, la discussion sur «à qui les distribuer?» est beaucoup plus complexe et nous dirige vers une longue discussion sur les différents groupes de bénéficiaires :

- Aux ménages, ménages avec enfants, aux habitants, aux contribuables...?

Dans tous les cas de figures, il s'avère que la distribution n'est pas vraiment équitable.

Quatre membres de la commission sont clairement pour refuser les conclusions du préavis.

En effet, les mesures mentionnées en p. 4 du présent préavis peuvent aider financièrement les habitants de Gland sans oublier également l'allongement des heures d'ouverture de la déchetterie ainsi que son prochain agrandissement.

Une redistribution d'un petit montant pourrait également se révéler coûteux en frais d'impression de documents, administratifs et postaux.

En continuant de trier et donc ainsi de diminuer la quantité de nos déchets, nous contribuons à la baisse des coûts d'élimination et à l'augmentation des recettes sur la valorisation de certains, ce qui devrait tout naturellement nous amener à une baisse éventuelle de la taxe forfaitaire.

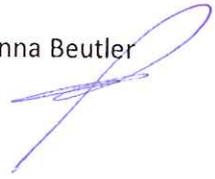
#### Conclusion

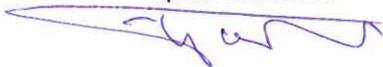
Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers de rejeter les conclusions du préavis N° 62 et de ne pas autoriser la Municipalité à distribuer une rétrocession d'une partie de la taxe forfaitaire.

La majorité de la commission technique:

  
Jean-Philippe Genoud

Anna Pallotta Ladisa

  
Anna Beutler

  
Jacques Tacheron